



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-193

Déposé le : 4.12.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Violence domestique : l'offre en place de foyers d'accueil est-elle adéquate?

Texte déposé

En date du 22 novembre 2013, Le Département fédéral de l'intérieur en collaboration avec le Département fédéral des affaires étrangères a organisé une conférence nationale sur la violence de genre. Ce congrès qui a réuni à Berne quelque 180 spécialistes de tout le pays, a notamment permis d'analyser les défis pour la lutte contre la violence de genre en Suisse. En Suisse, la violence domestique tue une personne toutes les deux semaines et deux victimes sur trois sont des femmes. A travers différents traités internationaux, le Conseil fédéral s'est engagé à prendre des mesures de prévention et de lutte contre la violence de genre.

Parmi ces engagements, la *Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* est en voie de ratification par la Suisse. Cette convention implique que chaque pays propose une offre adéquate en place de foyers d'accueil. La norme européenne est d'une place pour 10'000 habitants. Dans le canton de Vaud, des intervenants sociaux itinérants ont permis d'accompagner 585 personnes en 2011 (rapport 2011 de la fondation Malley-Prairie). En plus de ces entretiens ambulatoires, le site de Malley a permis d'héberger 232 femmes et 225 enfants avec une durée moyenne de séjour de 40 jours. Les résidents bénéficient d'entretiens individuels pour les guider dans leurs démarches juridiques et sociales, et pour les aider à retrouver leur dignité.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Dans le canton de Vaud, existe-t-il d'autres structures d'accueil que le centre de Malley-Prairie pour accueillir les victimes de violence domestique ? Si oui, où se situent-elles et quelle en est la structure juridique ?
2. Combien de personnes travaillent (nombre d'ETP) dans ces structures et quel est leur budget ?
3. Lorsque les victimes habitent Aigle, Nyon ou Constantine, quelles sont les moyens à

disposition pour gérer les situations d'urgence? Existe-t-il un accord intercantonal permettant d'offrir des places dans un autre canton au profit de victimes vaudoises ou réciproquement ?

4. En regard des conventions internationales, notamment la *Convention d'Istanbul*, l'offre proposée dans le canton de Vaud est-elle suffisante ? Si non, combien de centres et combien de places devraient être créés ?
5. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de renforcer l'offre existante ? Si non pour quelles raisons ? Si oui dans quelle région du canton ?
6. Quelles sont les mesures préventives soutenues par le canton ?
7. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de renforcer les contraintes sur les auteurs de violence afin de préserver la vie sociale des victimes ?

Commentaire(s)

Conclusions

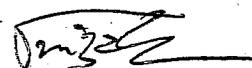
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Venizelos Vassilis

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :